

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

08 FEV. 2023

Date de publication :

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

Séance du 2 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de** : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-002

Fixation du régime des amortissements des immobilisations pour les bennes à ordures ménagères

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu la délibération n° 2022-003 du 3 février 2022 autorisant le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-092 du 22 octobre 2022 fixant les durées d'amortissements et introduisant la règle du prorata temporis comme exigé par la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La durée d'utilisation des Bennes à Ordures Ménagères dites BOM est plus proche de 8 ans que de 10 ans, en conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à 8 ans.

Il est rappelé que l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue au titre de la date de mise en service, et ce pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500,00€ TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Les durées d'amortissement adoptées par COTELUB le 20 octobre 2022 sont donc récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Comptes ou Regroupement de comptes (*)</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Tous les comptes	Immobilisations de biens de faible valeur : 500€00 TTC	1
131* -	Subventions d'investissement RECUES rattachées à des actifs amortissables	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
133* -	Fonds RECUS affectés à l'équipement amortissable	
202 -	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203* -	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204*... Biens mobiliers, matériel et études	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études	5
204*... Bâtiments et installations	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15
204*... Projets d'infrastructures d'intérêt national	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30
205* - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires (Logiciels bureautique)  Outils de gestion incorporels structurants (SIG, logiciels métiers et autres outils de gestion au-delà de 20 000€)	2  5
208* -	Autres immobilisations incorporelles	5
211* -	2111 - Terrains nus 2112 - Terrains de voirie 2113 - Terrains aménagés autres que voirie 2115 - Terrains bâties 2117 - Bois et forêts 2112 - Terrains de voirie 2118 - Autres terrains	Non amortissable
2121 -	Plantation d'arbres et d'arbustes	20
2128 -	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
21311 à 21318 -	21311 - Constructions - Bâtiments administratifs 21314 - Constructions - Bâtiments culturels et sportifs 21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	Non amortissable
2132* -	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	50
2135* -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	10
2138	Autres constructions (Terrains de sports et de jeux, Bâtiments légers et abris)	15
2138	Autres constructions (Ouvrages de défense contre les inondations, murs de protection contre les crues, digues)	25
214* - Constructions sur sol d'autrui	2141 - Bâtiments publics 2142 - Immeubles de rapport 2145 - Installations générales, agencements, aménagements	Durée du bail à construction
2148 -	2148 - Autres constructions (dont colonnes enterrées)	15
2151 -	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152 -	Installations de voirie	10
2153* -	Réseaux divers*	15
2156* -	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573* -	Matériel et outillage de voirie roulant et autres	10
2158 -	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21735 -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15

<b>Comptes ou Regroupement de comptes (*)</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
21828 -	Autres matériels de transport - Véhicules légers et véhicules industriels (BOM)	8
21828 -	Matériel de transport : deux-roues	5
21838 -	Matériel informatique	5
21848 -	Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères à 8 ans ;
- D'adopter les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères à 8 ans ;
- **D'adopter** les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président